



## Programme 2024 de construction pour l'achèvement du réseau des routes nationales

Vu la proposition de l'Office fédéral des routes (OFROU) du 1er mars 2024 et vu l'article 4 de l'ordonnance sur les routes nationales du 7 novembre 2007 (ORN ; RS 725.111), il est

décidé :

1. Le crédit global, d'un montant de 344.000 millions de francs est attribué, à l'exception de la réserve de gestion, aux cantons selon les genres de charges « Projet et direction des travaux », « Acquisition de terrain » et « Construction », conformément à l'**annexe 1**. L'OFROU est habilité à effectuer des transferts dans les limites de cette répartition ainsi qu'à disposer de la réserve de gestion totalisant 139.869 millions de francs.
2. Les travaux de construction seront exécutés dans le cadre des crédits attribués selon l'**annexe 2**.
3. En 2024, sur aucune section ne débiteront de nouveaux travaux principaux.
4. Communication  
aux Gouvernements cantonaux (avec les annexes 1 et 2), par les soins de l'OFROU.

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC



Albert Rösti

### Pièces jointes :

- Programme de construction 2024 pour l'achèvement du réseau des routes nationales
- Annexe 1 (répartition des crédits)
- Annexe 2 (liste des sections avec travaux)

